

DEMANDE D'ADHESION D'UN MEMBRE AFFILIE A L'AHEE PF 2026

Je, soussigné(e) : Nom :Prénom :
Sexe : Féminin / Masculin Rhésus sanguin :C.P.S. DN :
Date de naissance :Lieu :
Profession :Employeur :
Adresse :Code postal :
Email :Vini :
Date du dernier vaccin antitétanique :

En cas d'accident, l'AHEE-PF s'efforcera de prévenir la personne de votre choix :

Nom :Prénom :
Vini :Email :
Je, bénéficie d'un lieu d'hébergement au sein du domaine de l'hippodrome: OUI – NON

Les chevaux hébergés dans le domaine de l'hippodrome sont :

Je suis informé que pour pouvoir bénéficier de l'accès au centre de l'hippodrome – piste cavalière et aire de repos centrale– en dehors de la présence d'un moniteur agréé, sous couvert de l'AHEE-PF, les demandeurs devront préciser le nom du, ou des cavaliers, du ou des lads, qui seront habilités à utiliser l'aire de repos centrale et de la piste cavalière. (Article 2 - 7 du règlement intérieur de l'AHEE-PF »).

La liste des cavaliers autorisés à monter mes chevaux sur la piste cavalière de l'hippodrome de Pirae sont :
Et je m'engage à ce que mes cavaliers et moi-même (informent l'AHEE-PF du numéro de licence de la FPE. Voici la liste des lads habilités à s'occuper de mes chevaux :
.....

Je reconnais avoir été informé des risques encourus dans le domaine des activités hippiques et d'élevage, ainsi que l'intérêt de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages corporels. Veuillez trouver ci-joint le paiement de ma demande d'adhésion en tant que membre affilié au sein de l'AHEE-PF, d'un montant de 18.000F, ou ci-joint copie de l'ordre de virement effectué sur le compte Banque de Polynésie de l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage de Polynésie Française (AHEE-PFP) n° 12 149 / 06743 / 19454002019 / 69

Je m'engage à respecter le règlement intérieur, le règlement des courses de Polynésie Française et les codes des courses de l'AHEE-PF.

Date, lieu et signature du postulant, précédé de la mention « lu et approuvé »

Demande d'utilisation de la piste d'entraînement « galopeurs » de l'AHEE-PF

En complément de mon adhésion en tant que membre affilié, je soussigné(e) souhaite pouvoir utiliser la piste d'entraînement des Galopeurs de l'AHEE PF. Mon niveau de galops reconnu par la Fédération Polynésienne d'Equitation:.....

Voici quelques règles d'utilisation de la piste d'entraînement des Galopeurs de l'AHEE PF :

Afin d'optimiser les entraînements et/ou les promenades des propriétaires de chevaux de selle, l'AHEE PF accepte que les cavaliers confirmés, âgés au minimum de 12 ans, puissent utiliser la piste d'entraînement des galopeurs (couloir collé à la lice de la piste cavalière et délimité par des piquets flexibles amovibles) tous les jours de la semaine de 8h à 15h. Au préalable, les personnes souhaitant bénéficier de cette possibilité, devront : - S'affilier à l'AHEE-PF en qualité de membre affilié (formulaire au recto de la présent), - S'acquitter du paiement de leur cotisation annuelle d'un montant de **18.000F /personne**, - Justifier d'une licence FPE en transmettant à l'AHEE PF une copie de la licence de l'année en cours, - Payer une cotisation annuelle d'utilisation de la piste d'un montant **de 18.000F/personne**. La licence de la FPE, couvrira tout accident qui surviendrait lors de ce type d'entraînement sur la piste de galop.

L'AHEE PF tiendra à jour la liste des cavaliers autorisés à utiliser la piste d'entraînement des galopeurs et la communiquera au chef de piste de l'AHEE PF. Toute personne utilisant la piste d'entraînement des galopeurs de l'AHEE-PF, y compris les cavaliers de clubs et de la Fédération Polynésienne d'Equitation, doivent obligatoirement être équipés d'un gilet et d'un casque homologués. L'entrée sur la piste d'entraînement des galopeurs se fera par le passage au niveau des écuries Izal. L'utilisation de la piste d'entraînement des galopeurs s'effectue obligatoirement dans le sens contraire des aiguilles d'une montre pour l'ensemble des cavaliers, tous les jours de la semaine. Aucun cavalier n'est autorisé à emprunter les pistes à contre-sens. Lorsque que l'entraînement s'achève à un autre endroit qu'en face du passage au niveau des écuries Izal, les cavaliers doivent rentrer et sortir de la piste, en effectuant un demi-tour et en empruntant la piste extérieure de course de l'AHEE-PF, afin d'éviter de croiser les chevaux à l'entraînement. En cas de pluies, l'accès à la piste d'entraînement des galopeurs est INTERDIT. Après des intempéries, avant toute utilisation, les cavaliers devront s'informer auprès des chefs de pistes pour s'assurer que l'accès à la piste est autorisé. Faire brouter, sur ou aux abords, des pistes d'entraînement et de courses est strictement interdit. En cas d'entraînement de chevaux de courses durant ces créneaux horaires, les chevaux de courses à l'entraînement sont prioritaires et ne doivent pas être gênés. La plage horaire de 8h à 15h est rarement utilisée par des chevaux de course, mais il est possible que la semaine précédant la journée de courses, certains chevaux utilisent cette plage horaire pour s'entraîner. Afin d'optimiser les entraînements des clubs et de la FPE, l'AHEE PF accepte que lors des cours dispensés les samedis de 8h à 15h, les cavaliers licenciés à la FPE, accompagnés d'un moniteur à cheval, puissent utiliser la piste d'entraînement des galopeurs, sauf les samedis précédant les journées de courses. Les cavaliers sont sous la responsabilité du ou des moniteurs dans le cadre de leurs cours et doivent respecter les mêmes règles que celles édictées ci-avant pour les cavaliers membres affiliés. Il est rappelé que chaque utilisateur de l'hippodrome doit respecter les installations de l'AHEE PF et les consignes données par les chefs de piste de l'AHEE PF.

Ci-joint le paiement de ma cotisation annuelle d'Utilisation de la Piste d'Entraînement des Galopeurs membre affilié, d'un montant de 18.000F/personne, ou ci-joint copie de l'ordre de virement effectué sur le compte Banque de Polynésie de l'AHEE-PF. n° 12 149 / 06743 / 19454002019 / 69 Je m'engage par la présente à respecter le règlement intérieur et les règles d'utilisation de l'Hippodrome de Pirae, établis par l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage en Polynésie Française.

Date, lieu et signature du postulant, précédé de la mention « lu et approuvé »